

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Action extérieure de l'État »**

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	13 400 000	0
Diplomatie culturelle et d'influence	0	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	0	0
Présidence française du G7 (<i>ligne supprimée</i>)	0	13 400 000
TOTAUX	13 400 000	13 400 000
SOLDE	0	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	12 000 000	0
Diplomatie culturelle et d'influence	0	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	0	0
Présidence française du G7 (<i>ligne supprimée</i>)	0	12 000 000
TOTAUX	12 000 000	12 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons transférer le budget du programme 347 « Présidence française du G7 » au profit de l'ONU (programme 105, action 4). Le budget du programme 347 s'élève à 36,4 millions d'euros dont 12 millions d'euros au titre de l'année 2018.

À rebours de l'enfermement dans la diplomatie de clubs oligarchiques, symbolisé notamment par le poids du G7, la France doit peser pour le retour en force de l'ONU. Il nous faut œuvrer à la démocratisation et au renforcement de l'ONU en remettant en cause les arènes parallèles de décision, notamment le G7.

Quelles que soient ses imperfections, l'ONU est la seule organisation universelle reconnaissant l'égalité entre les États et entre les peuples (article 2 de la Charte des Nations Unies). Elle est donc la seule instance légitime à œuvrer à la sécurité collective et à produire un droit global. Il nous faut ainsi donner une place centrale à l'ONU dans notre politique internationale.